

ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2022

Solde de 13% affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Vous avez choisi de soutenir l'ENIL de Mamirolle et nous vous en remercions vivement.
Afin de vous faire parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

VOTRE ENTREPRISE :

Raison sociale :

Adresse :

CP :

VILLE :

SIRET :

Contact de l'entreprise :

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Etablissement bénéficiaire : **ENIL**

15 Grande Rue

25620 MAMIROLLE

Code UAI de l'établissement : **0251202W**

Montant de votre versement affecté à l'ENIL : €

Mode de règlement :

Virement le

IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0249 754

BIC : TRPUFRP1

Mentionner dans le libellé du virement le nom et le N° de SIRET de votre entreprise + « TA 2022 » ou « Taxe d'apprentissage 2022 »

Chèque N°

A l'ordre de l'agent comptable de l'ENIL de Mamirolle

A adresser à : ENIL – Service Taxe d'Apprentissage

15 Grande Rue

25620 MAMIROLLE

Bordereau à joindre à votre chèque

Ou

A nous retourner par mail à enil.mamirolle@educagri.fr en cas de virement bancaire

Contact ENIL : Delphine VANNIER - enil.mamirolle@educagri.fr – 03 81 55 92 00